

*Privilège*

J'ai répondu à la question sur le serment. Quant à l'autre, le député veut-il que j'oblige la Chambre à suivre le règlement des différentes associations de barreau des différentes provinces? La Chambre est soumise au Règlement de la Chambre et non pas aux règlements des associations de barreau.

Je tiens à signaler au député qu'il n'y a pas là matière à la question de privilège. Il n'a apporté aucun élément nouveau qui me persuade que le recours à la question de privilège est justifié.

Je tiens à ce que les députés notent que j'ai rendu une décision sur ces deux questions de privilège.

## LA QUESTION DE PRIVILÈGE POSÉE SUR LE MÊME SUJET

**Mme le Président:** J'ai quelques observations à faire au sujet de multiples questions de privilège portant sur le même sujet dont on m'a donné avis. Nous avons eu la preuve hier que les députés qui soulèvent la question de privilège peuvent difficilement expliquer leur position sans faire allusion à mes décisions antérieures ni répéter les arguments déjà invoqués par leurs collègues.

Parce que je ne peux pas tolérer que les députés commentent mes décisions ou y fassent allusion au cours du débat après que je les ai rendues, je me rends compte que les députés vont être obligés de répéter les mêmes arguments. Trois députés l'un après l'autre ont en fait repris le même exposé, et la présidence se trouve dans l'étrange obligation d'avoir à écouter chaque fois le même exposé. La présidence doit entendre tous les députés qui lui donnent avis de la question de privilège. Notre Règlement ne laisse pas le moindre doute là-dessus. Rien n'oblige cependant la présidence à entendre la même question de privilège plusieurs fois de suite. Si je lisais aux députés la disposition qui régit les questions de privilège, il leur deviendrait bien évident qu'en l'occurrence, les questions sont toutes les mêmes. Il n'est stipulé nulle part que la présidence doit entendre la même question de privilège plusieurs fois de suite.

Parce qu'il deviendra difficile d'exposer ces questions de privilège sans reprendre les mêmes arguments ni mentionner les décisions que j'ai rendues, je demande aux députés qui m'ont donné avis de leur intention de soulever la question de privilège justement à propos de la constitution, de retirer d'eux-mêmes leurs avis.

Je crois que les députés se rendent compte qu'ils n'auront pas la tâche facile parce que je devrai leur interdire de répéter les mêmes arguments et de faire allusion à mes décisions. Je demande donc aux députés qui m'ont saisie de questions de privilège de les retirer d'eux-mêmes. Je vais commencer par le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker).

**L'hon. Erik Nielsen (Yukon):** Madame le Président, avant que l'on mette cette proposition aux voix, étant donné que la présidence s'engage peut-être dans une voie plutôt inusitée, je prendrai la liberté de soumettre à votre réflexion que le parti le plus juste à prendre consisterait peut-être à entendre les députés individuellement.

Je le dis pour deux raisons. Tout d'abord, bien qu'il soit tout à fait déplacé pour un député de contester ou de critiquer une

décision de la présidence, il n'y a certes rien qui interdise à un député d'en parler favorablement. C'est ce que nous faisons chaque fois que nous nous reportons aux précédents.

Deuxièmement, et ce qui importe peut-être plus encore, la règle qui exige que l'on donne avis par écrit de son intention de poser la question de privilège exige que cet avis s'accompagne d'un bref exposé de l'objet de cette dernière. L'avis dont vous disposez s'accompagne donc d'un bref exposé, et bien que j'ignore de quel genre d'exposé il s'agisse, je présume qu'il est bref et consiste en une ou deux phrases; il me semble donc qu'au lieu d'établir un tout nouveau précédent qui pourrait s'avérer inopportun plus tard, il serait peut-être plus juste d'entendre le député qui a donné préavis de sa question de privilège au moins jusqu'à ce que la présidence soit en mesure de juger qu'il s'agit bien d'une question identique à une autre sur laquelle la présidence s'est déjà prononcée. Il serait juste de permettre au député qui en a donné préavis d'exposer son argumentation jusqu'au point où la présidence peut juger qu'il s'agit d'une répétition.

Il serait fortement à déconseiller que la présidence juge qu'il lui est loisible de se contenter de lire l'avis accompagné du bref exposé exigé par notre Règlement, pour juger de la recevabilité de la question de privilège en se fondant uniquement sur l'avis accompagné du bref exposé.

● (1550)

Je vous demande donc instamment, madame le Président, d'écouter le député au moins jusqu'à ce que vous sachiez à coup sûr s'il s'agit ou non de la même chose. Vous pourrez prétendre alors à bon droit, à mon avis, que le député reprend une affaire sur laquelle la présidence s'est déjà prononcée. Je crois que le député devrait avoir le droit d'être entendu au moins dans cette mesure.

[Français]

**M. Jacques Olivier (Longueuil):** Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je m'excuse d'utiliser un peu de votre temps là-dessus, mais je pense qu'il est extrêmement important de rappeler à la Chambre et à vous-même ce que vous venez de dire aux députés, savoir que lorsque plusieurs questions de privilège se ressemblent et contiennent à quelques mots près la même chose, il est sûr, normal et logique aussi que vous ayez à porter un jugement global sur l'ensemble.

Je pense que si vous n'aviez pas à porter ce jugement global sur l'ensemble des questions, les privilèges des députés de la Chambre pourraient être brimés, c'est-à-dire que chaque député ici à la Chambre est un législateur, et les législateurs ont droit de parole sur la législation, et non pas seulement sur des rappels au Règlement ou des questions de privilège.

Le problème actuel, madame le Président, c'est que, si on ne vous laisse pas le droit de décider lorsqu'un groupe de questions de privilège se ressemblent et contiennent à peu près les mêmes mots, nous serons brimés en tant que législateurs de notre droit à remplir le rôle pour lequel nous avons été élus. Voilà pourquoi j'appuie votre verdict, madame le Président, et vous demande de l'appliquer.